



**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE
DU 10 FEVRIER 2020
COMPTE RENDU**

Conseillers présents : MM. Jean-Pierre JUHEL, Patrice ETIENNE, Mmes Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Virginie PAUVERT, MM. Maurice POUESSEL, Gérard DUCLOS, Philippe DENIEUL, Serge LEMARIÉ, Philippe HASS, Mmes Nathalie PLOTEAU-ROBERT, Marylène DELAUNAY, Nathalie CHEVAL-GERARD, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Coralie MUSTIERE, MM. Patrice HÉAS, Simon VIVIEN, Jean-Sébastien FOURNY

Conseillère excusée : Mme Valérie COUÉ

Secrétaire de séance : M. Jean-Sébastien FOURNY

Monsieur le Maire en début de séance demande au Conseil Municipal, de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Vente terrain à TDF
- Modification délibération du 14/10/2019 concernant le transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière
- Demande de subvention

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

M. Philippe HASS, Mme Nathalie CHEVAL-GÉRARD, M. Simon VIVIEN absents pour l'approbation du compte rendu et la subvention aux associations.

DELIBERATIONS

SUJETS	PROPOSITIONS	DECISIONS
Approbation du compte rendu du 16 décembre 2019		Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 16 décembre 2019
<u>Subvention aux associations</u> Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la liste des demandes de subventions accordées aux associations pour l'année 2020. Il précise que cette liste a été vue à la commission de finances.		Le conseil municipal accepte de verser les subventions accordées aux associations pour l'année 2020, suivant le tableau présenté

Fournitures scolaires et voyages scolaires 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la participation de la commune à l'achat de fournitures scolaires et voyages scolaires pour l'année 2020, soit :

- Elèves de maternelle ou de primaire : 30 € par élève Erbréen scolarisé (nombre d'élèves pris en compte à la rentrée du 1^{er} septembre 2019) dans l'un des deux établissements scolaires d'Erbray, montant directement payé aux fournisseurs pour l'école La Rose des Vents et montant payé directement à l'école Sainte Anne suivant les factures présentées et dans la limite du budget alloué,
- Elèves de l'enseignement secondaire ou technique : 35 € par élève scolarisé ayant moins de 16 ans au 1^{er} janvier 2020. Un bon de fournitures scolaires, à faire valoir exclusivement dans un commerce de Châteaubriant, sera délivré en mairie à chaque élève, sur présentation du livret de famille ou d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et certificat de scolarité, valable à partir de juin 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020,
- Crédit divers pour l'école la Rose des Vents :
 - Crédit fournitures administratives : 500 €
 - Crédit livres bibliothèque : 150 €
 - Crédit matériel pédagogique : 4.200 €
- Voyages scolaires : 1 journée, prise en charge du 1/3 des frais de transports
 - Ecole Sainte Anne : 300
 - Ecole la Rose des Vents : 600 €
- Autres voyages scolaires : participation d'une classe de découverte d'au moins trois jours, en alternance au niveau des deux écoles, forfait 30 €uros x 25 élèves (école Sainte Anne pour l'année 2020) soit 750 €.

Après discussion, notamment concernant la participation de la commune aux autres voyages scolaires d'une classe de découverte d'au moins trois jours, où il ressort une majorité d'une participation de 30 € par élève et non de définir un nombre d'élèves

Le conseil municipal après discussion, par :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

approuve la proposition de la commission finances, sauf pour la participation de la commune aux autres voyages scolaires d'une classe de découverte d'au moins trois jours, soit 30 € par élève au lieu d'un nombre défini pour l'école Ste Anne concernant l'année 2020

Autorisation de paiement de factures d'investissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, soit :

1°) Concernant les travaux d'éclairage public à la Touche d'Erbray du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique « SYDELA », soit un montant de 3.505,53 €uros HT

2°) Concernant le branchement eau potable pour la construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel de Véolia Eau Compagnie, soit un montant de 1.338,00 €uros HT soit 1.605,60 €uros TTC

3°) Concernant le raccordement de gaz pour la construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel de GRDF, soit un montant de 1.244,58 €uros HT soit 1.493,50 €uros TTC

4°) Concernant le dossier loi sur l'eau pour la construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel y compris la surface desservie incluant le groupe scolaire et équipements sportifs de la Société EF Etudes de Saint Germain Sur Ille, soit un montant de 3.150,00 €uros HT soit 3.780,00 €uros TTC

Le conseil municipal accepte d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées avant le vote du budget 2020.

<p>5°) Achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge de l'Entreprise David Philippe d'Erbray, soit un montant de 1.583,16 € HT soit 1.899,79 € TTC</p> <p>6°) Concernant une mission G5 « diagnostic géotechnique initial » pour la construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel de l'Entreprise Géotec de Saint Etienne de Montluc, soit un montant de 1.195,00 € HT soit 1.434,00 € TTC, plus option essai de pénétration dynamique pour un montant de 780,00 € HT soit 936,00 € TTC si nécessaire à l'analyse du dossier.</p>	
<p><u>Convention de servitudes avec SYDELA</u></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de passer une convention de servitudes avec le « SYDELA » Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique, représenté par Monsieur le Président, La présente convention a pour objet la mise en place d'un coffret électrique type 2D / C400-P200 « 230/400 Volts et 20 kVolts » en rapport avec la construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel, sur les parcelles répertoriées au cadastre YH – Parcelle n° 114 et 115 au lieu-dit « Les Grands Prés – La Sauvagère » à Erbray, sans aucune indemnité versée par le Syndicat,</p> <p>Concernant le projet après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique souterraine sur les parcelles désignées ci-dessus, la commune confie l'exploitation à Electricité de France, son concessionnaire, les droits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir à demeure dans une bande de 0,45 mètre de large : 1 ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 2,00 mètres, dont tout élément sera situé au moins 0,80 mètre de la surface des travaux y compris les organes de coupures de réseau BT, - Etablir à demeure, dans une bande susvisée : néant ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions, - Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérages, - Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou l'arrachement des souches de toute plantation, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement d'une (des) ligne (s) électriques (s) ou de courant faible spécialisé, gêne sa ou leur pose (s) ou pourrait, par sa croissance, occasionner des avaries ou ouvrages <p>Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Elle sera, en tant que de besoin, visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1 045 du Code Général des Impôts.</p>	<p style="text-align: center;">Acceptation du Conseil Municipal</p>
<p><u>Vente terrain à TDF</u></p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de la Société TDF dont le siège social est situé à Montrouge concernant l'achat de la parcelle cadastrée section ZX n° 43 d'environ 200m² pour un prix de 10.000 € dans le cadre de l'implantation d'un pylône avec proposition (en cas de possibilité) de déplacer le lieu d'implantation du mât dans la continuité du chemin.</p>	<p>Après présentation au Conseil Municipal, celui-ci par :</p> <p style="text-align: center;">Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1</p> <p>de demander à TDF si possibilité de déplacer le pylône afin de l'éloigner un plus des maisons, si pas possible, la proposition initiale est acceptée</p>

<p><u>Modification délibération du 14/10/2019 concernant le transfert de l'actif et passif de l'Association foncière</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 14 octobre 2019 acceptant le transfert de l'actif et du passif ainsi que les biens immobiliers de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Commune d'Erbray vers la Commune d'Erbray suite à la cessation de son activité au 31/12/2019.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la délibération portant sur la mutation des biens par la réalisation d'un acte administratif au lieu d'un acte notarié.</p>	<p>Acceptation du Conseil Municipal</p>
<p><u>Demande de subvention</u></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en ayant pris connaissance du devis d'un montant de 368,00 €uros H.T. soit 441,60 € T.T.C. pour la réparation et reliures de quatre registres d'Etat Civil, dont le détail est le suivant :</p> <p>4 registres Naissances de 1903 à 1912 - de 1913 à 1922 – de 1923 à 1932 – 1953 à 1962</p> <p>SOLLICITE l'Aide du Département de Loire Atlantique, une subvention sur la base d'un taux minimal de 20% de l'investissement, dans la limite de 4.000 € HT par commune et par année, une bonification est appliquée aux communes dont le potentiel financier reste modeste suivant un barème.</p>	<p>Acceptation du Conseil Municipal</p>

Informations

- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs :

Renonciation droit de préemption urbain :

- DEC-19-094 : 8 Beauchêne, ERBRAY, cadastré parcelle YS 234 et 238
- DEC-20-004 : 2 rue des Bigaudières, ERBRAY, cadastré parcelle YI 188
- DEC-20-007 : Rue de la Garenne, ERBRAY, cadastré parcelle ZX 392
- DEC-20-008 : La Vallée, ERBRAY, cadastré parcelle YS 269p
- DEC-20-009 : 20 rue du Carrousel, ERBRAY, cadastré parcelle YI 243 et 276
- DEC-20-010 : 1 rue des Chesnaies, ERBRAY, cadastré parcelle AB 121
- DEC-20-011 : 14 Place du Calvaire, ERBRAY, cadastré parcelle AB 71, 72 et 77

DEC-19-093 : Vu la délibération en date du 8 juillet 2019 du conseil municipal, rendant infructueux le lot 6 « Serrurerie - Métallerie, et donnant délégation au maire, au nom de la commune, pour attribuer ce lot suite à la procédure d'avis d'appel public à la concurrence « procédure adaptée ouverte », l'offre suivante est retenue :

- Pour le lot n°06 – Serrurerie - Métallerie : l'Entreprise SARL A.S.T.S. – domiciliée La Croix Rouge – 44110 Villepot - pour un montant de 11.388,00 € HT + Variante VO6.1 d'un montant de 4.776,00 € HT + Variante VO6.2 d'un montant de 4.776,00 € HT (les variantes à attribuer suivant les besoins).

DEC-20-001 : La Commune d'Erbray mettra à disposition la salle du Cosne située au 4 Place de la Mairie 44110 Erbray à Madame BOUCHET-BLIVET Elodie selon les modalités définies dans la convention, pour son activité d'art créatif. La salle du Cosne sera mise à disposition tous les samedis à compter du 18 janvier 2020.

DEC-20-002 : La Commune d'Erbray mettra à disposition les locaux du périscolaire du Groupe Scolaire la Rose des Vents situés au 28 rue du Rocher 44110 Erbray à l'Association « Animation Rurales Erbréenne », selon les modalités définies dans la convention, pour son activité de centre de loisirs sans hébergement. Ces locaux seront mis à disposition à titre gratuit pour la période du 15 février au 29 février 2020.

DEC-20-003 : La Commune d'Erbray en accord avec la Directrice de l'Ecole Publique la Rose des Vents mettra à disposition les locaux scolaires suivants : le hall, la classe des maîtres et la classe de CM2 du Groupe Scolaire la Rose des Vents situés au 28 rue du Rocher 44110 Erbray du Groupe Scolaire à l'Association « Amicale Laïque », selon les modalités définies dans la convention, pour ses réunions et activités. Ces locaux seront mis à disposition à titre gratuit pour la période allant de septembre à juillet (année scolaire).

DEC-20-005 : Approuve l'avenant n° 1 présenté pour le lot 4 – Etanchéité concernant la construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel « variante profilé effet joint debout terrasse basse et terrasse circulaire sur protection lourde – finition béton », d'un montant de 6.347,65 € HT soit 7.617,18 € TTC avec l'entreprise BATITECH de Cholet. Dit que le montant du marché est modifié de la façon suivante :

Montant initial du marché : 125.000,00 € HT

Avenant n° 1 : 6.347,65 € HT (représentant 5,07812 % du marché initial)

Nouveau montant du marché : 131.347,65 € HT, soit 157.617,18 € TTC

DEC-20-006 : Modification de la convention signée le 12 septembre 2018 avec l'Association d'Assistants Maternelle « Le Jardin des Lutins » par la mise à disposition gracieuse du local jeunes, le samedi à l'occasion de portes ouvertes ou d'animations de l'Association à compter du 24 janvier 2020.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal, d'un courrier reçu du bureau de l'OGEC de l'Ecole Sainte d'Erbray, qui expose notamment que sur le temps du midi et particulièrement sur les trajets allers-retours à la cantine, il manque actuellement une personne pour accompagner les enfants d'une des écoles de votre commune, dû notamment à la réduction du nombre d'heures d'une ASEM. A ce jour ce sont les enseignants qui ont accepté d'assurer ce trajet dans l'attente d'une solution pérenne. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rencontrer le bureau de l'OGEC afin d'en discuter.

Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, 3^{ème} adjointe au maire, informe le Conseil Municipal :

- explique le lancement du 2^{ème} avis à Projet Résidence Autonomie, déposé par l'Association Notre Dame du Don qui a répondu au projet pour 25 places pour la Commune de Moisdon la Rivière et 25 places pour la Commune d'Erbray. Les porteurs des projets résidences autonomie de la Commune d'Erbray, de l'EHPAD de Saint Julien de Vouvantes et de la Commune de Moisdon la Rivière se sont rapprochés afin de mettre en commune leurs réflexions au sujet de la problématique territoriale relative à l'évolution de la dépendance dans leurs secteurs respectifs.
- Le repas des Aînés est fixé le dimanche 8 mars 2020.

La séance est levée à 21 heures 25.

Compte rendu affiché le 17 février 2020, le maire, Mr Jean-Pierre JUHEL